

## **Article 1 - Les Agences de Réservation Touristique ex Services Loisirs Accueil**

Les Agences de Réservation Touristique, membres du Réseau National des Destinations Départementales (Rn2D), sont conçues pour assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil, principalement en espace rural. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre. Les Agences de Réservation Touristique sont des instruments d'intérêt général mis à la disposition de tous les types de prestataires qui en sont membres et qui ont passé avec eux une convention de mandat

La présente brochure constitue l'offre préalable visée par les conditions générales ci-contre et elle engage l'ADRT60. Toutefois la brochure étant conçue en septembre 2010, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature des prestations proposées. Conformément à l'article 97 des conditions générales ci-contre, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par l'ADRT60 avant la conclusion du contrat.

Le contrat proposé par l'ADRT60 est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergements labellisés « Gîtes de France » ou « Clévacances ». En aucun cas les fédérations nationales des Gîtes de France ou Clévacances ne sauront voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

## **Article 2 Durée du séjour**

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Le contrat conclu ne pourra jamais excéder une saison, soit 3 mois.

## **Article 3 Responsabilité**

Le service de réservation qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le service de réservation ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

## **Article 4 Réservation**

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25% du prix du séjour, les frais de dossier et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés au service de réservation avant la date limite figurant sur le contrat.

## **Article 5 Frais de dossier**

Les prix communiqués ne tiennent pas compte des frais de dossier. Ces frais correspondent aux frais d'édition et aux frais d'envois divers dus à la souscription d'un contrat. Le montant apparaît sur le contrat.

## **Article 6 Règlement du solde**

Le client devra verser au service de réservation le solde du séjour convenu et restant du, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 7 Inscriptions tardives**

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

## **Article 8 Bon d'échange**

L'exemplaire du contrat conservé par le client fait office de bon d'échange à présenter au propriétaire lors de l'arrivée.

## **Article 9 Arrivée**

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive, différé ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire ou son mandataire dont l'adresse et le téléphone figure sur le contrat et/ou l'accusé de réception.

Sans information préalable de la part du client la validité du contrat ne pourra être maintenue.

## **Article 10 Annulation du fait du client**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, fax ou mail au service de réservation. La somme remboursée au client sera la suivante :

-annulation de plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10% du prix du séjour

-entre 30 et 21 jours : il sera retenu 25% du prix du séjour

-annulation entre le 20<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour

-annulation entre le 7<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour

-annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Les frais de dossier ne sont jamais remboursés.

## **Article 11 Modification par le service de réservation d'un élément substantiel du contrat**

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour le service de réservation se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées,

-soit accepter la modification ou la substitution du lieu du séjour proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au locataire avant le début de son séjour.

## **Article 12 Annulation du fait du vendeur**

Lorsqu'avant le début du séjour, le service de réservation annule le séjour, il doit en informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

## **Article 13 Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat**

Lorsqu'en cours de séjour, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le service de réservation, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix dans les meilleurs délais. Si le vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

## **Article 14 Interruption du séjour**

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client.

Le service de réservation ne pourra enregistrer une souscription de l'assurance annulation après réception du contrat signé et du paiement de l'acompte.

## **Article 15 Capacité d'hébergement**

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser d'accueillir les personnes supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Dans ce cas, les sommes encaissées restent acquises au service de réservation.

## **Article 16 Animaux**

Le contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser d'accueillir les locataires. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 17 Cession du contrat par le client**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'en informer le service de réservation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

## **Article 18 Assurance**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat type assurance villégiature pour ces différents risques.

## **Article 19 Etat des lieux**

Pour les locations, un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jour du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

## **Article 20 Dépôt de garantie**

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est exigé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

## **Article 21 Paiement des charges**

Le cas échéant, en fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix du séjour (chauffage, électricité, location de draps...). Leur montant s'établit selon les éléments mentionnés dans la fiche descriptive et un justificatif doit être remis par le propriétaire.

## **Article 21 bis**

Pour les « clientèles entreprises » des conditions particulières sont en vigueur. Le client est tenu d'en informer le service de réservation qui lui communiquera les conditions et charges précises supplémentaires.

## **Article 22 Litiges**

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au service de réservation, dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre, au service de réservation seul compétent pour émettre une décision sur les litiges. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité des fédérations nationales des Gîtes de France et de Clévacances qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

## **Article 23 Assurance responsabilité civile professionnelle**

l'ADRT60 a souscrit une assurance auprès de GAN Assurances à hauteur de 7 622 450 euros par année d'assurance et par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, police n° 971 372 586 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que l'ADRT60 peut encourir.

## **Agence de Réservation Touristique :**

OISE TOURISME - Agence de Développement et de Réservations Touristiques

Forme juridique : Association Loi 1901

N° SIRET : 422.748.327.00026

Code APE : 7911Z

N° d'autorisation : IM060100012

Garantie financière : Crédit Agricole de l'Oise

Siège social : Espace Galilée. Rue du Pont de Paris

BP 80822 - 60008 BEAUVAIS

Téléphone : 03 .64.60.60.00².

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2011, sauf précisions contraires

*Photographies de ce guide à caractère d'ambiance, non contractuelles. Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'Agence de Réservation Touristique et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.*